



## **CRAMPAGNA - Commune**

### **Procès-verbal de séance**

Séance du 19 janvier 2026 à 18h30  
Salle Daniel BURG - CRAMPAGNA

Le lundi 19 Janvier à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 Janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Secrétaire de la séance : Madame NATHALIE SAN MARTIN

**Présents** : Monsieur Michel MABILLOT, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphane BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

**Absents et excusés** : Madame Marie-Claude MIROUSE,

**Absents** : Monsieur Julien LACROIX

#### **RAPPEL de l'ordre du jour**

Approbation du PV de séance du 08 Décembre 2025

#### **Décisions du maire :**

AU\_003\_2025 Concession cimetière - Mme TOURTOULOU Claudine

AU\_001\_2026 Concession columbarium - Mme RIANCHO Corine

#### **Délibérations :**

01- Cession parcelle B489 au bénéfice de la commune - consort CARALP BLAZY

02- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09

#### **Avec l'accord des membres du conseil, 2 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :**

03- Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique

04- Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

#### **Information :**

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus avant l'examen du budget communal

#### **Affaires qui sont soumises à délibération :**

##### **DE 01 - Cession parcelle B489 au bénéfice de la commune**

###### **Le Maire de la commune :**

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs
- rappelle qu'un ouvrage public (transformateur ENEDIS sur la Vallée de la Lèze) se situe sur une parcelle privée, et que les propriétaires (consorts CARALP / BLAZY Raymond) ont fait connaître leur souhait de restituer à la mairie cette parcelle.
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- rappelle la parcelle concernée par l'opération : parcelle B 489 – contenance 36 ca.

Les frais liés à cette acquisition seront intégralement à la charge du propriétaire.

**L'assemblée décide à l'unanimité de procéder** à l'acquisition de la parcelle B489, par acte authentique en la forme administrative, à l'euro symbolique.

## **De 02 - Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025, les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En ARIEGE, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la motion présentée en conseil par le Maire.**

## **De 03 - Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique - Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires**

**Préambule à la délibération 03 : La délibération en date du 02 février 2015 créant le poste d'adjoint technique n'autorise pas le recours à des contractuels, il convient donc de créer un nouvel emploi qui autorise la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ; L'emploi créé dans la délibération de février 2015 sera supprimée par une nouvelle délibération lors d'un futur conseil, après le passage en CST du centre de gestion.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et le conseil **décide à l'unanimité de :**

- créer à compter du 20 janvier 2026 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments publics, suivi et contrôle des travaux (catégorie C) sur le grade d'adjoint technique
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois minimum (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence de candidatures correspondants à la fiche de poste ;

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier de ses compétences par ses diplômes ou de son ancienneté sur un poste équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

**De 04 - Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 2ieme classe - Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires**

**Préambule à la délibération 04 : La délibération en date 04 Mars 2024 créant le poste d'adjoint technique principal de 2ieme classe n'autorise pas le recours à des contractuels, il convient donc de créer un nouvel emploi qui autorise la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ; L'emploi créé dans la délibération de Mars 2024 sera supprimée par une nouvelle délibération lors d'un futur conseil, après le passage en CST du centre de gestion.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et le conseil **décide à l'unanimité de :**

- Créer à compter du 20 janvier 2026 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments publics, suivi et contrôle des travaux (catégorie C) sur le grade d'adjoint technique principal de 2ieme classe
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois minimum (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence de candidatures correspondants à la fiche de poste ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier de ses compétences par ses diplômes ou de son ancienneté sur un poste équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2ieme classe.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

**Sujets divers et questions :**

- Présentation de l'état annuel des indemnités des élus avant l'examen du budget communal

Comme le précise le Statut de l'Elu, **le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités**

**Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :**

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d' économie mixte/société publique locale,

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

**L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune** (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

**Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.**

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

| Nom                | Montant annuel brut | Mandat / Fonction                      |
|--------------------|---------------------|----------------------------------------|
| Michel MABILLOT    | 19 878,52           | Maire de Crampagna                     |
|                    | 4 281.36            | Président du SIVE                      |
| Michel ESTEVE      | 5 277,96            | 1 <sup>er</sup> adjoint de Crampagna   |
| Nathalie SANMARTIN | 5 277,96            | 2 <sup>ième</sup> adjoint de Crampagna |
| Alain BENARD       | 5 277,96            | 3 <sup>ième</sup> adjoint de Crampagna |

Point travaux : Philippe CALVAYRAC indique que les travaux d'enfouissement sur le centre du village avancent correctement et que fin mars l'enfouissement sera terminé. La dépose des lignes télécom qui dépendent d'ORANGE et qu'ils seront déposés ultérieurement. Il demande à Mr le Maire de contacter ARTEC pour leur proposer la dépose des anciens poteaux électriques situés sur l'impasse du canal.

Alain BENARD indique que la distribution de coques aux aînés s'est bien déroulée, malgré le temps.

Michel MABILLOT annonce le décès d'un conseiller municipal et adjoint au maire de Saint Jean de Verges.

Il indique que le Major DUPONT est le nouveau commandant de la gendarmerie à la place du lieutenant HEIJBOER.

Sophie MENAUT demande si le véhicule garé en permanence sur le début du chemin de Leychartou au Pujet est autorisé, et sinon il faudra demander au propriétaire de se garer sur sa propriété.

Le prochain conseil est fixé au lundi 09 Février 2026.

Fin de la séance 19h30.